

Ministère de la Santé

Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de groupe et milieux en coexistence

Version 1 – 1 avril 2020

Le présent document d'orientation offre des renseignements de base seulement. Il ne vise pas à remplacer des conseils médicaux, un diagnostic ou un traitement.

Le présent document d'orientation est destiné aux membres du personnel et aux bénévoles d'un foyer de groupe ou autre milieu de vie en groupe, désigné comme étant un « milieu résidentiel »¹. Un document distinct destiné aux refuges se trouve sur le site Web de la COVID-19 du ministère de la Santé.

Veillez consulter régulièrement le [site Web sur la COVID-19 du ministère de la Santé](#) pour y voir les mises à jour du présent document, les dernières définitions, la foire aux questions et autres renseignements pertinents.

Conseils généraux

Nous savons que le personnel, la disposition physique, l'hébergement partagé et les plus petits espaces communs peuvent rendre le respect des lignes directrices soulignées dans le présent document difficile.

Nous savons également que la majorité du soutien et des soins fournis dans ces milieux résidentiels ne peuvent pas être reportés. Nous encourageons le personnel des milieux résidentiels à les personnaliser et à les mettre en ordre de priorité, au besoin.

¹ Les milieux résidentiels incluent : les établissements pour jeunes contrevenants, les écoles munies de résidences; ainsi que les maisons et établissements d'hébergement pour les enfants et les jeunes pris en charge, les individus ayant une déficience développementale ou une incapacité physique, les individus qui se rétablissent d'un problème de toxicomanie, les adolescentes-mères, et les victimes de la traite des personnes et de violence fondée sur le genre.

Un contrôle est requis pour toute personne qui entre dans un milieu résidentiel, y compris les pensionnaires qui ont quitté les lieux, le personnel, les bénévoles et autres.

Planification

Les milieux résidentiels peuvent faire plusieurs choses pour protéger leur personnel, leurs bénévoles et leurs pensionnaires, y compris mettre en œuvre des plans organisationnels contre une pandémie et/ou de poursuite des activités, le cas échéant. Ces plans devraient aborder les situations où le personnel, les bénévoles et/ou les pensionnaires ne se sentent pas bien.

Lors de la planification, les milieux résidentiels devraient également prendre en considération les points suivants :

- Comment organiser les soins de santé au sein du milieu résidentiel si les pensionnaires souffrent de la COVID-19, que ce soit confirmé ou non, ou sont exposés à la COVID-19, y compris l'isolement au sein de la résidence;
- Comment communiquer avec [le bureau de santé publique](#) de la région pour aider avec la planification;
- Les politiques de congé de maladie et la façon d'obtenir du personnel et des bénévoles supplémentaires pour remplacer des membres du personnel qui s'absentent du travail en raison d'un problème de santé ou parce qu'ils doivent s'isoler;
- Comment vérifier de façon active la présence de symptômes de la COVID-19 chez le personnel et les bénévoles chaque fois qu'ils entrent dans le milieu résidentiel;
- Comment avoir accès aux services d'un spécialiste, au besoin (par exemple, des services en santé mentale);
- Comment obtenir des produits d'hygiène supplémentaires pour les mains (savon, désinfectant pour les mains à base d'alcool, serviettes de papier) et des produits nettoyants, et comment améliorer le nettoyage;
- Comment faire livrer de la nourriture, des médicaments et autres fournitures, ainsi que les quantités requises;
- Comment obtenir et utiliser de l'équipement de protection individuelle (EPI), et quels types sont requis;
- Comment transporter les pensionnaires malades alors que les transports publics ne peuvent pas être utilisés;

- Passer en revue les politiques et procédures relatives à la prévention et au contrôle des infections/à la santé et la sécurité au travail avec tous les membres du personnel et les bénévoles;
- Transmettre la directive selon laquelle quiconque ne se sent pas bien, particulièrement s'il y a présence de fièvre, d'une toux ou autre symptôme semblable à une grippe de rester à la maison et de le signaler au superviseur/gestionnaire aux fins de dépistage (voir les détails ci-bas).

Les masques chirurgicaux/médicaux ne doivent être portés à l'intérieur du milieu résidentiel que si un membre du personnel doit avoir un contact direct (moins de deux mètres) avec un pensionnaire malade.

Prévention

Le personnel des milieux résidentiels peut faire plusieurs choses pour prévenir et limiter la propagation de la COVID-19 dans un milieu résidentiel, notamment en facilitant une bonne hygiène des mains, une étiquette respiratoire et une distanciation physique, ainsi que faire un dépistage auprès des membres du personnel, des bénévoles et des nouveaux pensionnaires ou des pensionnaires qui reviennent de l'extérieur.

Hygiène des mains

L'hygiène des mains (consulter la fiche *Comment se laver les mains* dans les [Ressources publiques de SPO](#)) fait référence au lavage des mains ou de l'utilisation d'un désinfectant pour les mains, ainsi que les actions prises pour garder ses mains et ses ongles en santé. Elle doit être effectuée fréquemment avec du savon et de l'eau ou un désinfectant pour les mains pendant 15 à 20 secondes :

- avant et après la manipulation de nourriture;
- avant et après un repas;
- avant de se coucher;
- après une visite aux toilettes;
- après avoir jeté des déchets ou manipulé des vêtements sales;
- après s'être mouché, avoir toussé ou éternué;
- à la suite d'une interaction avec une autre personne à moins de deux mètres (six pieds);
- après avoir animé ou participé à des activités de groupe (le cas échéant – consulter la section sur les activités de groupe et les sorties);
- chaque fois que les mains semblent ou sont sales.

Pour l'hygiène des mains, se laver les mains avec du savon ordinaire et de l'eau est la méthode préférée.

S'il n'est pas possible de se laver les mains avec du savon et de l'eau, elles peuvent être nettoyées avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool qui renferme au moins 70 % d'alcool, en s'assurant que toutes les surfaces des mains sont couvertes (par exemple, la paume et le revers de chaque main ainsi qu'entre les doigts et sous les ongles) et en se frottant les mains jusqu'à ce que le produit soit évaporé. Pour les mains visiblement sales, retirer d'abord la saleté à l'aide d'une serviette de papier ou d'une lingette, puis utiliser un désinfectant à base d'alcool.

Pour se sécher les mains, il est préférable d'utiliser une serviette de papier jetable, mais une serviette en tissu utilisée par une seule personne est permise.

Éviter de se toucher le visage, les yeux, le nez et la bouche en tout temps, particulièrement lorsque les mains ne sont pas lavées.

Étiquette respiratoire

- Couvrir une toux et enseigner aux pensionnaires à se couvrir le nez et la bouche avec un mouchoir lorsqu'ils toussent et éternuent, tout en leur rappelant ou en les aidant, ou de tousser ou éternuer dans le creux de leur bras et non leur main.
- Les pensionnaires et les membres du personnel devraient jeter immédiatement tout mouchoir souillé dans une poubelle munie d'un sac, et sans y toucher, et se laver ensuite les mains.

Distanciation physique

La distanciation physique limite le nombre de personnes avec qui les individus entrent en contact étroit. Cela signifie de garder une distance d'au moins deux mètres ou six pieds (environ la longueur de deux bras) l'un de l'autre dans un milieu résidentiel ou à l'extérieur. À moins de fournir des soins personnels essentiels, les personnes qui vivent dans une résidence devraient se distancer les unes des autres. Il pourrait être nécessaire de sensibiliser les pensionnaires et les bénévoles pour qu'ils maintiennent une distance avec les autres. Il peut être utile de déplacer des meubles et créer des repères visuels, comme mettre du ruban sur le plancher.

Activités quotidiennes

Repas, activités de groupe et sorties

Plusieurs choses peuvent être faites dans un milieu résidentiel pour protéger le personnel, les bénévoles et les pensionnaires :

- Permettre à une seule personne ou famille d'utiliser la cuisine à la fois, puis la nettoyer et la désinfecter après chaque utilisation.
- Interrompre les repas communautaires, à moins qu'une distanciation physique soit possible (par exemple, manger à différentes heures et nettoyer toutes les surfaces entre chaque service), ou servir des repas individuels aux pensionnaires dans leur chambre s'il n'est pas possible de respecter la distanciation physique.
- Enlever les contenants de nourriture partagés des coins repas (par exemple, les pichets d'eau, les poivrières et salières). Distribuer les collations directement aux pensionnaires ou utiliser des aliments préemballés.
- Encourager les pensionnaires à demeurer dans leur chambre. Si les chambres sont partagées, les pensionnaires devraient rester le plus éloigné possible les uns des autres (par exemple, disposer les lits de « tête à pieds » ou « pieds à pieds »).
- Annuler les activités de groupe et les sorties individuelles qui exigent des contacts étroits entre les individus, à moins que ces activités et sorties ne soient essentielles.
 - Les activités qui permettent une distanciation physique de deux mètres (six pieds) entre les individus peuvent se poursuivre dans la résidence.
- Créer un horaire afin que les pensionnaires puissent utiliser les espaces communs en rotation, dans le but de maintenir une distanciation physique. Reconfigurer les espaces communs afin que les places assises respectent la distanciation physique.
- Les individus ne devraient quitter la résidence que pour des rendez-vous urgents.
- Organiser la livraison des médicaments, y compris la méthadone.
- Les pensionnaires peuvent utiliser la cour et les espaces extérieurs dans le secteur immédiat du milieu résidentiel s'ils peuvent respecter la distanciation physique.

Éviter de partager des articles personnels et domestiques

- Les pensionnaires ne devraient pas partager leurs articles personnels (par exemple, brosse à dents, serviette, débarbouillette, draps, ustensiles sales, pailles, cigarettes, vapoteuses, breuvages, accessoires facilitant la

consommation de drogues, téléphones, ordinateurs, télécommandes, jouets, appareils électroniques, etc.)

- Dans la mesure du possible, les articles personnels doivent être conservés séparément pour chaque pensionnaire. Nettoyer tous les articles qui doivent être utilisés par plusieurs personnes, et ce, entre chaque utilisation (par exemple, télécommande, jouets, téléphones) – voir la section sur le nettoyage ci-bas.

Visites au domicile et visiteurs

- Les visites au domicile familial seront seulement permises si le pensionnaire demeure avec la famille pour la durée de la crise de la COVID-19, et jusqu'à ce qu'il reçoive des instructions pour revenir dans le milieu résidentiel. Les visites de courtes durées au domicile familial ne seront pas permises.
- Le cas échéant, utiliser le téléphone ou les appels vidéo pour que les pensionnaires puissent entretenir des liens avec leur famille et leurs amis.
- En ce qui concerne les établissements pour jeunes contrevenants, toutes les visites et les activités de bénévolat devraient être annulées jusqu'à nouvel ordre.

Bénévoles

Seuls les bénévoles essentiels à la continuité des activités du milieu résidentiel devraient avoir accès au milieu résidentiel, si le contrôle le permet. Tous les efforts devraient être déployés pour modifier les pratiques opérationnelles et éliminer le recours aux bénévoles, ainsi que réduire au minimum le nombre de personnes qui entrent et sortent de la résidence.

Nettoyage

- Nettoyer et désinfecter² les objets et surfaces fréquemment touchés aidera à prévenir la transmission des virus à partir des objets et surfaces contaminés vers des personnes (consulter la fiche *Nettoyage et désinfection des lieux publics* dans les [Ressources publiques de SPO](#)).

2 Le nettoyage élimine les microbes, la saleté et les impuretés des surfaces ou des objets en utilisant du savon (ou détergent) et de l'eau pour éliminer physiquement les microbes des surfaces. Ce processus ne va pas nécessairement tuer les microbes, mais en les éliminant, leur nombre est réduit ainsi que le risque de propagation d'une infection. **La désinfection** tue les microbes sur les surfaces ou les objets en utilisant des produits chimiques. Ce processus ne nettoie pas nécessairement les surfaces sales ni n'élimine les microbes, mais en tuant les microbes sur une surface après un nettoyage, les risques de propagation d'une infection sont encore plus faibles. Pour une désinfection efficace, il faut commencer par un nettoyage.

- Il faut nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées deux fois par jour, ou plus, avec un nettoyant et un désinfectant ordinaire. Les endroits fréquemment touchés incluent les toilettes et les éviers, les poignées de porte (y compris celle du réfrigérateur), les comptoirs de cuisine et les petits appareils électroménagers (par exemple, la bouilloire, la cafetière), les interrupteurs, les téléphones, les télécommandes, les jouets.
- Lire et respecter les instructions sur l'étiquette du produit concernant la santé et la sécurité pour tout produit, substance ou produit chimique qui pourrait être nocif. Seulement utiliser des produits désinfectants qui possèdent un numéro d'identification d'un médicament sur l'étiquette (numéro à 8 chiffres fournis par Santé Canada). Porter des gants en manipulant des produits nettoyants.
- Les appareils électroniques fréquemment touchés, comme les appareils mobiles et les téléphones, les ordinateurs et autres appareils peuvent être désinfectés avec de l'alcool à 70 % (par exemple, des tampons imbibés d'alcool).
- Disposer des poubelles munies d'un sac dans des endroits visibles et les vider régulièrement.

Contrôle

La définition la plus récente de cas pour la COVID-19 se trouve sur le [site Web sur la COVID-19 du ministère de la Santé](#).

[Des affiches](#) (lien menant à une affiche disponible en plusieurs langues) devraient être posées sur la porte d'entrée et dans la résidence afin d'inciter les personnes à s'auto-identifier s'ils elles ne sentent pas bien ou s'ils elles ont obtenu un résultat de dépistage positif au test de COVID-19.

Tous les employés, bénévoles et pensionnaires de retour à la résidence doivent être contrôlés à leur arrivée, et ce, tous les jours, au moyen de [l'outil d'autoévaluation](#) du Ministère. Les personnes qui échouent au contrôle ne sont pas autorisées à entrer.

Les personnes qui effectuent les contrôles doivent être idéalement derrière une barrière physique (p. ex. un panneau de plexiglas) ou se tenir à deux mètres ou à six pieds de distance de la personne faisant l'objet du test du contrôle. Si cela est possible, la personne responsable du contrôle doit se tenir à l'entrée afin de contrôler toutes les personnes qui souhaitent entrer dans la résidence. S'il n'est pas possible de se tenir derrière une barrière physique ou à deux ou six pieds de distance, les personnes responsables du contrôle doivent alors porter un masque et des gants. Du désinfectant pour les mains doit également être mis à leur disposition.

On doit surveiller tous les jours si les pensionnaires présentent des symptômes de la COVID-19 (voir Comment s'autosurveiller sur le site [Ressources publiques de SPO](#)). Les symptômes peuvent varier de légers à graves et comprendre de la fièvre, une nouvelle toux ou un changement de toux, de la difficulté à respirer ou un essoufflement, des douleurs musculaires, de la fatigue, des maux de tête, un mal de gorge et un écoulement nasal.

Contrôle positif : Que faire avec les employés et les bénévoles

Tous les employés et les bénévoles qui présentent des symptômes de la COVID-19 ou qui ont été en contact avec un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 doivent s'isoler et s'abstenir de venir sur les lieux de travail. Ils doivent déclarer les symptômes à leur superviseur ou à leur gestionnaire et communiquer avec leur [bureau de santé publique](#) locale pour obtenir des conseils.

Les employés et les bénévoles qui tombent malades sur place, c'est-à-dire dans la résidence, doivent en informer immédiatement leur superviseur ou leur gestionnaire et se distancier des autres personnes. On doit leur remettre un masque et du désinfectant pour les mains. Ils doivent retourner chez eux (en évitant de prendre le transport en commun) et communiquer avec leur fournisseur de soins primaires, Télésanté (1-866-797-0000) ou le [bureau local de santé publique](#). Ils doivent également remplir l'outil d'autoévaluation du ministère de la Santé de l'Ontario et se rendre à un centre d'évaluation si leur fournisseur de soins de santé ou l'outil d'autoévaluation le recommande.

Dépistage de la COVID-19

Les employés symptomatiques qui sont décrits dans le présent document d'orientation doivent aviser les fournisseurs de soins de santé du centre d'évaluation qu'ils travaillent auprès d'une population vulnérable dans un foyer ou un milieu résidentiel (voir [le test de dépistage de la COVID-19](#)).

Contrôle positif : Que faire avec les pensionnaires

Si un bénéficiaire déclare ou présente des symptômes de la COVID-19 ou qu'il a été exposé à une personne qui a la COVID-19, il doit être isolé immédiatement (voir

Comment s'auto-isoler sur le site [Ressources publiques de SPO](#)). Un test de dépistage doit être organisé en téléphonant au [bureau local de santé publique](#). Si un pensionnaire doit être examiné par un médecin, il faut téléphoner à son fournisseur de soins primaires ou à Télésanté Ontario (1-866-797-0000) et préciser que la personne vit dans un foyer ou un milieu résidentiel.

Placement en isolement dans la résidence

Veillez consulter Auto-isolement: Guide à l'intention des fournisseurs de soins, des membres du ménage et des contacts étroits- COVID-19 sur [Ressources publiques de SPO](#).

- Désigner une pièce dans la résidence munie d'une porte qui peut être fermée pour séparer les pensionnaires malades qui présentent des symptômes ou qui subissent un test de dépistage de la COVID-19 de ceux qui ne présentent plus de symptômes depuis 14 jours.
- S'il n'est pas possible de disposer d'une pièce distincte et que la pièce sera occupée par des pensionnaires en santé et des pensionnaires malades, s'assurer qu'il y a une bonne circulation de l'air (ouvrir les fenêtres si les protocoles de sécurité et la météo le permettent), et que les pensionnaires puissent se tenir à deux ou à six pieds de distance des autres personnes qui ne sont malades et portent un masque chirurgical ou un masque de procédure. Fournir du désinfectant pour les mains aux pensionnaires et leur demander de l'utiliser dans la pièce.
- Si la pièce doit être partagée par plus d'un cas confirmé de COVID-19, les pensionnaires ne sont pas tenus de porter un masque.
- Désigner une salle de bain distincte pour la personne malade, si possible.
- Si une salle de bain privée n'est pas disponible, songer à établir un horaire de sorte que la personne malade soit la dernière personne à utiliser la salle de bain, puis faire nettoyer la salle de bain au complet.

Dépistage de la COVID-19

- Si le pensionnaire malade présente des symptômes susceptibles d'être provoqués par la COVID-19 et que le personnel de la résidence a des questions liées à la santé, téléphoner au médecin du pensionnaire (si cela est autorisé) ou Télésanté Ontario (1-866-797-0000) et préciser que la personne vit dans un foyer ou une résidence.
- Si l'on recommande aux employés de transporter le bénéficiaire à un centre d'évaluation, il faut prévoir un moyen de transport privé (le transport en commun est interdit) et demander au bénéficiaire de porter un masque chirurgical ou de

procédure et de s'asseoir seul sur le siège arrière, et ouvrir les fenêtres de la voiture si possible. Le conducteur du véhicule doit porter un masque.

- Les pensionnaires décrits dans le présent document d'orientation doivent aviser les fournisseurs de soins de santé au centre d'évaluation qu'ils vivent dans un foyer ou un milieu résidentiel (voir [le test de dépistage de la COVID-19](#)).

Rétablissement à la maison

- Les pensionnaires qui présentent des symptômes légers à modérés peuvent se rétablir dans le milieu résidentiel. Ils doivent rester dans leur chambre, recevoir leurs repas dans leur chambre et ne doivent pas partager de salle de bain avec d'autres personnes (voir ci-dessus). Ils doivent être examinés plusieurs fois par jour afin de s'assurer que leurs symptômes ne s'aggravent pas.
- Si l'état de la personne s'aggrave et qu'elle doit être transportée à l'hôpital en raison de symptômes graves (p. ex. grande difficulté à respirer, douleur intense à la poitrine, beaucoup de difficultés à se réveiller, confusion, perte de connaissance), téléphoner au service 911 et aviser l'intervenant qu'il s'agit d'un cas soupçonné de COVID-19, de sorte que l'hôpital puisse en être informé et que le personnel ambulancier puisse prendre les mesures nécessaires.

Déclaration d'un contrôle positif

Les employés doivent communiquer avec leur [bureau local de santé publique](#) pour signaler un employé, un bénévole ou un pensionnaire qui pourrait être atteint de la COVID-19. Le bureau local de la santé publique donnera des directives précises quant aux mesures de contrôle qui doivent être mises en œuvre afin d'empêcher sa propagation dans le milieu résidentiel.

Prestation de soins et lutte contre les infections

Il faut réduire au minimum le nombre d'employés prodiguant des soins à la personne chez qui la COVID-19 est confirmée ou soupçonnée. Tous les soignants doivent se nettoyer régulièrement les mains et porter l'équipement de protection individuelle approprié, tel qu'il est requis.

Si vous devez être en contact étroit (moins de 2 mètres ou de six pieds) pour prodiguer des soins à une personne chez qui la COVID-19 est confirmée ou soupçonnée (p. ex. donner un bain, faire la toilette), prenez les précautions contre la transmission par gouttelettes et par contact (voir Précautions contre les contacts et l'exposition aux gouttelettes Établissements de soins non-actif-COVID-19) sur le site [Ressources de soins de santé de Santé publique Ontario](#)).

Les Précautions contre la transmission par gouttelettes et par contact comprennent l'utilisation de **l'équipement de protection individuelle (EPI)** :

- **les masques chirurgicaux ou de procédure** constituent une barrière physique qui aide à prévenir la transmission du virus en bloquant les gouttelettes de salive propulsées par la toux, les éternuements et les échanges verbaux et doivent être utilisés en cas de contact étroit (moins de deux mètres) avec la personne malade;
- **les gants jetables à usage unique** doivent être portés lors d'un contact direct avec la personne malade, lors du nettoyage de surfaces contaminées et lors de la manipulation d'articles souillés par des liquides organiques. Si des gants jetables ne sont pas disponibles, des gants réutilisables peuvent être utilisés; toutefois, ils doivent être nettoyés avec du savon et de l'eau et être décontaminés avec un désinfectant après chaque utilisation;
- **un blouson de contagion** lorsque la peau ou les vêtements peuvent être contaminés. On peut utiliser des blousons réutilisables; toutefois, ils doivent être lavés avec du savon et de l'eau chaude (60-90°C) après chaque utilisation.
- **une oculaire** comme des lunettes de sécurité ou une visière de protection pour des soins ou des activités susceptibles de causer des éclaboussures ou des projections de liquides organiques.

Avant d'utiliser l'EPI, le personnel doit savoir comment le mettre et l'enlever de façon sécuritaire. Vous trouverez des instructions détaillées sur l'utilisation de l'EPI sur le site Web de Santé publique Ontario.

[Étapes recommandées : Mise en place d'équipement de protection individuelle \(ÉPI\) - COVID-19](#)

Vidéos : <https://www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/novel-coronavirus/health-care-resources>

Il n'est pas requis de porter l'EPI pour remplir des tâches qui ne demandent pas d'avoir un contact direct avec la personne chez qui la COVID-19 est confirmée ou soupçonnée ou de prodiguer des soins directs à cette dernière.

Les tâches demandant un contact direct avec des personnes qui sont en santé et qui n'affichent aucun symptôme de la COVID-19 ne requièrent pas davantage le port d'EPI par rapport à la procédure normale.

Nettoyage requis lors de la prestation de soins à un bénéficiaire malade (voir Nettoyage et désinfection des lieux publics sur le site [Ressources publiques de Santé publique Ontario](#)).

Il faut nettoyer et désinfecter les chambres occupées par des bénéficiaires malades, et ce, fréquemment, deux fois par jour et lorsqu'elles sont visiblement souillées. Le couvercle de la toilette doit être baissé avant de tirer la chasse d'eau afin d'éviter la contamination de l'environnement. Les articles contaminés jetables, y compris l'EPI utilisé, doivent être déposés dans un sac fermé et placés avec les autres déchets ménagers.

Lavage du linge des bénéficiaires malades

Le linge doit être lavé régulièrement avec de l'eau chaude (60-90°C) et être bien séché. Portez des gants et un masque lorsque vous manipulez du linge sale de bénéficiaires malades, tout en maintenant le linge loin du corps. Si le panier/contenant à linge entre en contact avec du linge contaminé, le désinfecter.

Santé et sécurité au travail

Si on soupçonne un employé ou un bénévole d'avoir contracté la COVID-19 ou si un employé ou un bénévole reçoit un diagnostic de COVID-19, on doit déterminer son retour au travail en consultation avec son fournisseur de soins de santé et le bureau local de santé publique. L'employé ou le bénévole doit aviser son superviseur ou son gestionnaire avant de retourner au travail. Voir COVID-19 - Document d'orientation sur la santé et la sécurité au travail disponible sur le [site Web sur la COVID-19](#) du ministère de la Santé.

Les employés et les bénévoles doivent vérifier s'ils présentent des signes de maladie compatibles avec la COVID-19 avant chaque quart de travail au moyen de l'outil [d'autoévaluation](#) fourni par le ministère de la Santé. Les personnes doivent suivre les directives fournies par l'outil d'autoévaluation. Cela peut avoir une incidence sur les niveaux de dotation, mais permet d'empêcher la propagation de la maladie dans la communauté.

Les personnes qui ont reçu un test positif pour la COVID-19 et qui ne présentent plus de symptômes depuis 14 jours après l'apparition des symptômes peuvent retourner au travail. Les individus qui remplissent un rôle essentiel et qui ne présentent plus de symptômes peuvent retourner « travailler en auto-isolément ». Vous trouverez une explication de l'exigence du travail en isolement dans la section Ressources sur les soins de santé du [site Web de SPO](#). Si vous souhaitez obtenir de

l'information à jour ou si vous avez des questions au sujet du retour au travail pour les employés, y compris les lignes directrices sur les tests et les congés, consultez le bureau local de santé publique.